

Mis en ligne le : 28/05/2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le **28/05/2026**
ID : 084-200044402-20260521-2026_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Présents : 31

Absents représentés : 5

Absents non représentés : 5

Votants : 36

Date de la convocation : le 13/05/2026
Date de mise en ligne de la convocation : le
13/05/2026

Objet :

N° 2026-11
Désignation du
nombre de Vice-
présidents et autres
membres du Bureau

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à 9 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle polyvalente d'Entrechaux, sous la Présidence de Monsieur LAPORTE Jean-François, qui assure la présidence du comité jusqu'à l'élection du nouveau président en tant que doyen d'âge.

ÉTAIENT PRÉSENTS (31) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (6) :
FIORENTINO Frédéric, GERENT Eric, LAPORTE Jean-François, PUIG Stéphane, TADDIO Guillaume, VIAU Gérôme
Pays d'Orange en Provence (4) : CAMBON Alexandra, GRAILLOT Pascal, MARSEILLE David, REYNIER-DUVAL Christophe

Communauté de Communes Vaison Ventoux (7) :
CRIQUILLION Brice, DORGAL Georges, DURAND Laurent, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROBERT Laurent, THIBAUD Thierry

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (8) : AYOU Patrick, FEUILLAS Annie, GOURDON Claudine, LEBRE Amélie, MEGE Martial, PERRIER Patrick, PEYRON Roland, TREMORI Michel

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :
GUIGUE François

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (5) :
ADAM Denis, BRUNET Julien, FREUND Daniel, GUIMETY Nicolas, MEFFRE Michel

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) : PALIES Catherine donne pouvoir à PEYRON Roland, ROUX Frédéric donne pouvoir à PERILHOU Jean-François, TRAPPO Roger donne pouvoir à RAINERI Gérard, ORIVELLE Sébastien donne pouvoir à GRAILLOT Pascal, TESTUT Jean-Paul donne pouvoir à CAMBON Alexandra

ABSENTS NON REPRESENTES (5) : GARROT Paul, ROUX Patrick, DE CAMARET Patrice, MANCIP Christian, LEUK Jean-Noël

Secrétaire de séance :
Monsieur Gérard RAINERI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale fixent un cadre politique quant au nombre de Vice-présidents et autres membres du Bureau et à leur répartition géographique.

Les statuts du SMOP en vigueur actent le nombre de quatre Vice-présidents et six autres membres du bureau selon une répartition par secteur géographique afin d'assurer une représentativité équilibrée entre les membres.

Cependant, sur le plan strictement juridique et vis-à-vis du contrôle de légalité, une délibération est nécessaire afin d'acter le nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau pour la durée du mandat. Il est ainsi proposé de confirmer le nombre de quatre Vice-Présidents et six autres membres du bureau conformément aux statuts.

L'assemblée est invitée à voter de façon ordinaire.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu les statuts du SMOP entérinés par arrêté interpréfectoral des Préfets de la Drôme et du Vaucluse en date du 24/07/2019,

Vu l'exposé de M. le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

DECIDE de fixer le nombre de Vice-présidents à quatre conformément aux statuts du SMOP,

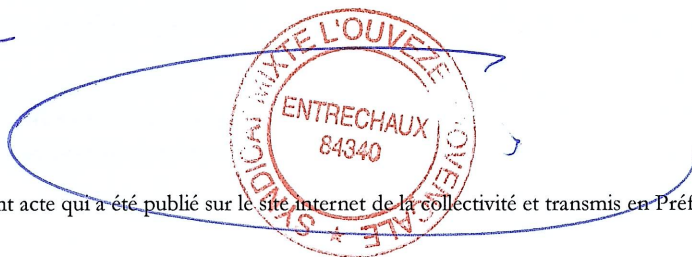
DECIDE de fixer le nombre d'autres membres du bureau à six conformément aux statuts du SMOP,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.